

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel de gestion 06-07



Photos couverture: Marc Lajoie, MAPAQ (Homard)
Éric Labonté, MAPAQ (Pommes)
Photothèque, MRNF (Bois)
Conseil de l'industrie laitière du Québec
et l'Association laitière de la chèvre du Québec (Fromage)

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette publication a été produite par :
Identica, Groupe Cossette Communication
801, Grande Allée ouest, bureau 200
Québec (Québec) Canada
G1S 1C1

Cette publication est disponible sur
Internet : www.rmaa.qouv.qc.ca

Dépôt légal – 2007
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada
ISBN 978-2-550-50322-4 (Imprimé)
ISBN 978-2-550-50323-1 (En ligne)
ISSN 1706-9122 Rapport annuel de gestion (Imprimé)
ISSN 1913-7338 Rapport annuel de gestion (En ligne)

Gouvernement du Québec, 2007

Monsieur Michel Bissonnet

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du parlement
Québec

Monsieur le Président,

Je vous transmets le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'année se terminant le 31 mars 2007.

Ce rapport a été produit conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation,

Laurent Lessard

Québec, septembre 2007

Monsieur Laurent Lessard

Ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice se terminant le 31 mars 2007.

Conformément aux exigences de la Loi sur l'administration publique, ce rapport présente le bilan des résultats atteints par la Régie dans le cadre du plan stratégique et de la déclaration de services aux citoyens ainsi que des autres exigences législatives et réglementaires auxquelles elle est soumise. Il fait brièvement état des interventions de la Régie en tant qu'organisme de régulation économique, de surveillance et d'adjudication ainsi que de ses activités en matière de vérification, d'inspection, d'enquête et de gestion des programmes de garantie de responsabilité financière dans les différentes productions agricoles.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

Le président,

Marc-A. Gagnon

Montréal, septembre 2007

Message du Président	10
Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents	11
Première partie	
1. La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	12
1.1 Présentation générale	12
1.1.1 Sa mission	12
1.1.2 Ses fonctions	13
1.2 Sa composition	13
1.2.1 Les membres de la Régie	13
1.2.2 L'organisation administrative	14
1.2.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques	15
1.2.2.2 La Direction des analyses et des opérations	15
1.3 Ses ressources	15
1.3.1 Les ressources humaines	15
1.3.2 Les ressources financières	17
1.3.3 Les ressources informationnelles	19
1.4 Les points de service	19
Deuxième partie	
2. Les faits saillants 2006-2007	20
2.1 Concertation et partenariat	20
2.2 Allègement réglementaire et administratif	20
2.3 Cadre de référence pour les évaluations périodiques	21
2.4 La modernisation des interventions	21
2.4.1 La planification des ressources humaines	21
2.4.2 La qualité des services	21
2.4.3 Les services partagés	21
Troisième partie	
3. Le plan stratégique 2006-2009	22
3.1 Le contexte et les enjeux	22

Quatrième partie		
4.	Les résultats	25
4.1	Sommaire des résultats du Plan stratégique 2006-2009 et de la déclaration de services aux citoyens	25
4.2	Le traitement des plaintes	30
4.3	Les interventions de la Régie	30
4.4	Les analyses et les opérations	31
	4.4.1 L'inspection des grains	31
	4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux	31
	4.4.3 Les enquêtes	31
	4.4.4 Les programmes de garantie de paiement	31
	4.4.5 La vérification des transactions laitières	32
4.5	Les exigences législatives et gouvernementales	32
	4.5.1 La politique d'accès à l'égalité	32
	4.5.2 La protection des renseignements personnels	32
	4.5.3 La politique linguistique	32
	4.5.4 L'éthique et la déontologie	33
	4.5.5 Le suivi du rapport du Vérificateur général	33
Cinquième partie		
5.	États financiers du fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 2007	34
5.1	Rapport du vérificateur	34
Liste des tableaux		
Tableau 1	Évolution des effectifs (ETC) de 2004-2007	16
Tableau 2	Répartition de l'effectif par groupe d'âge en 2006-2007	16
Tableau 3	Prévisions des départs à la retraite du 1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2010	16
Tableau 4	Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2006	17
Tableau 5	Évolution des crédits et des dépenses de 2004 à 2007	17
Tableau 6	Évolution des revenus de tarification de 2004 à 2007	18
Tableau 7	Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2004 à 2007	19
Tableau 8	Bilan des activités des séances publiques et régulières de 2004 à 2007	30
Tableau 9	Garanties offertes en 2006-2007 pour les différents secteurs	31

Liste des annexes

Annexe 1	Les points de service	40
Annexe 2	Plan d'organisation administrative	41
Annexe 3	Répartition des activités de la Régie par plan conjoint	42
Annexe 4	Évaluations périodiques planifiées	44
Annexe 5	Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec	46

Message du Président

L'année 2006-2007 a marqué le 50^e anniversaire de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche*. Ce fut notamment l'occasion, pour le gouvernement de reconnaître, par l'adoption d'une motion à l'Assemblée nationale que cette loi constitue un levier de développement de la filière agroalimentaire et du domaine de la forêt privée et qu'elle joue un rôle d'importance dans la mise en marché. Il a également confirmé le mandat de la Régie et souligné l'importance du rôle qu'elle joue dans la mise en marché.

Cet évènement a aussi été l'occasion pour la Régie de présenter son plan stratégique 2006-2009 et de faire connaître les grands thèmes de son plan d'action. Ceux-ci s'appuient sur la réglementation réfléchie, la négociation raisonnée, la mesure de la performance des interventions des offices dans la mise en marché, la concertation et le partenariat.

À cet égard, je tiens à souligner la grande implication des producteurs et des acheteurs-transformateurs dans les travaux des comités consultatifs mis en place pour favoriser l'atteinte des objectifs prioritaires du plan. Cela a notamment donné ouverture au démarrage d'un projet majeur de révision du cadre réglementaire et au développement d'un cadre de référence visant à mieux évaluer les interventions des offices dans la mise en marché. Ces consultations ont aussi permis aux intervenants de constater l'engagement de la Régie à favoriser le juste équilibre des intérêts en présence.

Pour sa part, la Régie a renforcé ses interventions en vue de privilégier les méthodes alternatives de règlement des différends de manière à réduire le nombre de litiges découlant de l'application des plans conjoints. Elle a ainsi favorisé la tenue de rencontres administratives et de conférences préparatoires et proposé des approches ou mécanismes pour régler certaines difficultés qui survenaient de façon répétitive dans la mise en marché. Ces interventions ont donné des résultats fort intéressants puisque près de la moitié des affaires se sont réglées avant que la Régie n'ait à rendre une décision.

Au terme de la première année du plan stratégique et tenant compte des résultats obtenus, j'en conclus que la stratégie de la Régie visant à favoriser le développement et la performance du système de mise en marché porte fruit.

Aussi, je tiens à adresser mes remerciements à mes collègues régisseurs ainsi qu'aux autres membres du personnel de la Régie pour la qualité de leur travail. Je tiens aussi à remercier toutes les personnes, représentant les producteurs ou les acheteurs-transformateurs, qui ont accepté de participer aux consultations ainsi qu'aux activités des comités consultatifs et qui ont contribué à l'atteinte des résultats.

Marc-A. Gagnon

Déclaration attestant la fiabilité des données et des contrôles afférents

Ce rapport présente les résultats obtenus par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au regard de ses activités et des objectifs prévus pour l'exercice 2006-2007.

Je déclare qu'au meilleur de ma connaissance, les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables et qu'elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2007.

Le président,

Marc-A. Gagnon



Photo: Éric Labonté, MAPAQ

1^{ère} partie

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

1.1 Présentation générale

1.1.1 Sa mission

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est un organisme institué en vertu de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)*.

Cette loi, qu'elle a la charge d'administrer, établit les règles permettant d'organiser de façon ordonnée la production et la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. La Régie est aussi désignée pour voir à l'application de la *Loi sur les producteurs agricoles (L.R.Q., c. P-28)*.

La Régie est mandatée pour régler tout différend pouvant survenir entre les producteurs, les pêcheurs ou les offices qui les représentent et les acheteurs représentés ou non par des associations accréditées. Sa mission consiste à favoriser une mise en marché efficace et ordonnée, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants et la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché des produits visés en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.

La Loi permet notamment de constituer les principaux véhicules mis à la disposition des producteurs et des pêcheurs impliqués dans la mise en marché de leurs produits, les plans conjoints et les chambres de coordination et de développement. Elle accorde aux offices chargés d'appliquer et d'administrer ces plans des pouvoirs leur permettant de négocier collectivement les conditions de mise en marché des produits visés et de réglementer les conditions de production et de mise en marché pour les producteurs. Ces offices exercent leurs pouvoirs sous la surveillance de la Régie.

La Loi détermine également le cadre juridique entourant les interventions des offices dans la mise en marché, les négociations, les conciliations et les arbitrages, les évaluations périodiques, les ententes avec d'autres gouvernements, les enquêtes, les garanties de paiement et l'émission des permis.

1.1.2 Ses fonctions

Dans le cadre de cette mission, la Régie déploie ses ressources et son expertise dans l'exercice des fonctions suivantes :

Régulation économique

La Régie prend ou approuve des règlements encadrant la production et la mise en marché des produits agricoles, de la pêche et de la forêt privée. Elle accrédite des associations ou des regroupements d'acheteurs et de transporteurs ou d'autres personnes intéressées. Elle émet des avis au Ministre concernant les permis d'exploitation d'usine laitière et de transport de lait. Elle participe à la mise en place d'ententes fédérales-provinciales visant la production et la mise en marché des produits agricoles.

Surveillance

La Régie exerce une surveillance relativement à l'opportunité, l'efficacité et la légalité des interventions réglementaires. Elle homologue des conventions de mise en marché intervenues entre les producteurs ou les pêcheurs et les autres intervenants. Elle évalue périodiquement les interventions des offices et assure le respect des exigences que les lois et règlements imposent aux personnes visées.

Résolution de différends

La Régie intervient, à la demande des personnes ou organismes impliqués, pour désigner des conciliateurs ou des médiateurs afin de faciliter le règlement de leurs différends. Si nécessaire, elle intervient pour les trancher; les décisions de cette nature sont prises après avoir donné aux personnes intéressées l'occasion de présenter leurs observations. Lorsque nécessaire, elle peut réaliser des enquêtes et émettre des ordonnances.

Autres interventions

La Régie délivre des permis d'achat et de classement de grains ainsi que des permis aux producteurs de tabac et aux postes de classification d'œufs de consommation. Elle administre des programmes de garantie de paiement dans le secteur du lait, du grain et du bovin. Elle assure la vérification de la conformité des déclarations d'utilisation du lait par les entreprises. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains. Elle effectue, au besoin, des inspections et des enquêtes sur toute matière relative à la production et à la mise en marché d'un produit agricole, alimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

1.2 Sa composition

1.2.1 Les membres de la Régie

La Régie est composée de huit régisseurs nommés par le gouvernement du Québec dont un président et trois vice-présidents. Les régisseurs ont pour tâche principale de traiter les demandes présentées à la Régie. Ils voient également à étudier et présenter leurs recommandations sur la réglementation et les conventions de mise en marché soumises pour approbation. La vice-présidente et les vice-présidents ont aussi comme tâche de représenter la Régie quant à l'application des ententes fédérale-provinciales de commercialisation. Le président, en plus de son rôle de régisseur, est responsable de l'administration et de la direction de la Régie.

Au 31 mars 2007, la Régie était composée des personnes suivantes :

Président : M. Marc-A. Gagnon

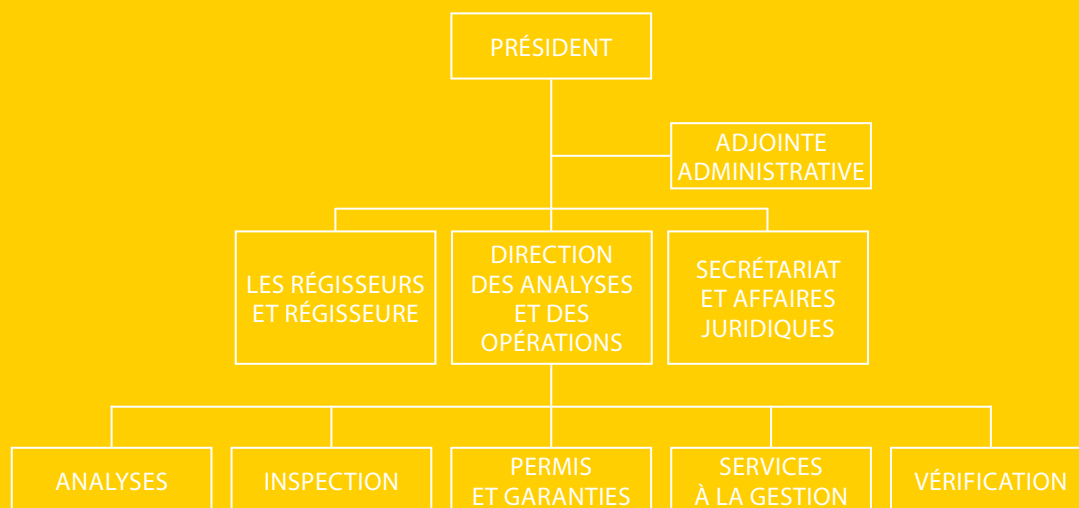
Vice-présidents : M. Jean-Claude Blanchette
Mme Lise Bergeron
M. René Cormier

Régisseurs : M. Gaétan Busque
M. Denys Duchaine
M. Benoît Harvey
M. Claude Lambert

1.2.2 L'organisation administrative

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec est appuyée par deux divisions : le Secrétariat et affaires juridiques et la Direction des analyses et des opérations.

Plan d'organisation administrative ⁽¹⁾



(1) Le Plan d'organisation administrative détaillé se trouve à la fin du présent rapport.

1.2.2.1 Le Secrétariat et affaires juridiques

Le Secrétariat et affaires juridiques fait office de greffe et assure le bon fonctionnement des séances de la Régie, coordonne le traitement des demandes qui lui sont adressées et prend en charge les travaux ou mandats découlant de ses obligations organisationnelles.

Par les interventions de ses conseillers juridiques, ce service assure l'application appropriée et l'actualisation du cadre législatif et réglementaire afférent aux activités de la Régie. Il fournit aux régisseurs l'expertise juridique nécessaire à la prise de décisions et contribue à assurer la cohérence institutionnelle. Il assure aussi la défense des intérêts de la Régie et de sa juridiction lorsque les décisions qu'elle rend sont soumises à l'attention des tribunaux supérieurs.

1.2.2.2 La Direction des analyses et des opérations

Les responsabilités de la Direction des analyses et des opérations consistent à appuyer la Régie en mettant à sa disposition les analyses socio-économiques utiles à la prise de décisions ou à la définition d'orientations dans les différents secteurs de l'activité agroalimentaire, de la forêt privée et de la pêche.

Cette direction assure l'application de différents règlements et conventions concernant notamment la vérification de l'utilisation du lait et la gestion des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, du grain et du bovin. Elle veille à l'application du cadre législatif et des règlements encadrant la mise en marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée en faisant des inspections, des vérifications et des enquêtes commandées par la Régie. Elle s'occupe également de l'émission des permis dont la Régie a la responsabilité et surveille l'application du système de classification et de normes de qualité du grain.

Cette direction a aussi la responsabilité de veiller à l'utilisation optimale des ressources humaines, financières et matérielles mises à la disposition de la Régie et de faire en sorte que ces ressources soient disponibles afin d'assurer la réalisation des activités quotidiennes de la Régie. De plus, elle assure la gestion des ressources informationnelles.

1.3 Ses ressources

1.3.1 Les ressources humaines

Pour des raisons d'efficacité et compte tenu de la taille de son organisation, la Régie a conclu une entente de services partagés avec le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) en matière de relations de travail et pour réaliser certaines tâches administratives relevant du domaine de la dotation et de la rémunération. Elle obtient aussi, lorsque requis, un support en matière de gestion des ressources financières et matérielles.

Tableau 1 : Évolution des effectifs (ETC) de 2004-2007

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Cadre	1	1	1
Fonctionnaires	20	19	19
Professionnels et conseillers juridiques	14	13	14
Régisseurs et régisseuse	8	8	8
Total engagé	40,7	41,2	41,2
Total autorisé	43	43	43
Cible	42	42	42

Tableau 2 : Répartition de l'effectif par groupe d'âge en 2006-2007

	<35 ans	35 à 54 ans	55 ans et +
Hommes	1	12	11
Femmes	0	15	3
Total	1	27	14

Tableau 3 : Prévisions des départs à la retraite du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2010 ⁽¹⁾

Catégories d'emploi	Nombre	Pourcentage
Personnel professionnel	4	29%
Personnel technicien	1	8%
Personnel de bureau	1	14%
Total	6	18%

(1) Excluant les régisseurs

Formation et développement

La principale ressource de la Régie est son capital humain et les connaissances qu'il possède constituent son principal atout. Ainsi, la Régie a soutenu le développement des connaissances en y consacrant cette année 2,7% de sa rémunération. De plus, elle a mis en place des équipes de travail multidisciplinaires afin d'assurer le développement de son expertise.

Tableau 4 : Ressources investies en formation et développement du personnel par catégorie d'emploi en 2006

Catégories d'emploi	Jours	Dépenses totales (\$)
Personnel de direction et régisseurs	48,5	34 452
Personnel professionnel	55,0	28 209
Personnel technicien	36,0	9 701
Personnel de bureau	9,5	2 471
Total	149,0	74 833

1.3.2 Les ressources financières

Les crédits alloués à la Régie font partie de l'enveloppe budgétaire globale du MAPAQ et sont programmés dans son plan annuel de gestion des dépenses. Cependant, la Régie administre elle-même son budget et perçoit de plus des revenus autonomes tirés de produits et services offerts à sa clientèle, soit la vérification de l'utilisation du lait, les programmes de garantie de paiement, l'émission de permis, les services à l'industrie céréalière, les enquêtes ainsi que les frais exigibles pour l'obtention de documents qu'elle produit.

Tableau 5 : Évolution des crédits et des dépenses de 2004 à 2007 (\$) ⁽¹⁾

Catégories de dépenses	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Fonctionnement	803 622	879 657	849 275
Immobilisation	50 590	57 856	18 792
Rémunération	2 770 420	2 806 501	2 797 452
Total des dépenses	3 624 632	3 744 014	3 665 519
Total des crédits autorisés	3 682 650	3 761 900	3 708 592
Surplus	58 018	17 886	43 073

(1) Excluant les contributions d'employeurs

Tableau 6 : Évolution des revenus de tarification de 2004 à 2007 (\$)

Produits et services	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Permis / Droits exigibles			
Acheteurs de grains et de bovins	207 533	206 381	207 284
Maisons d'enchères d'animaux vivants	474	1 105	255
Postes de classification d'œufs	2 541	2 156	2 387
Études de dossiers – marchands de lait	8 295	10 114	9 379
Sous-total Permis / Droits exigibles	218 843	219 756	219 305
Services			
Divers « Frais exigibles »	14 833	25 102	29 349
Enquêtes diverses	40 824	53 502	39 819
Vérification des transactions laitières	470 751	468 451	469 029
Secteur des grains			
Cours	28 923	32 220	36 852
Échantillons et inspections	8 628	7 397	6 566
Recouvrement de tiers	15 463	--	757
Programmes et guides	2 287	3 104	2 383
Sous-total	581 709	589 776	584 755
Intérêts	390	650	338
Grand total des revenus	800 942	810 182	804 398

1.3.3 Les ressources informationnelles

La Régie a sécurisé ses opérations informatiques ainsi que la mise à niveau de son expertise en convenant d'une entente de services partagés avec La Financière agricole du Québec. Ce protocole lui donne accès à une équipe pluridisciplinaire permettant de soutenir ses activités informatisées et le développement d'un système informatique intégré de gestion de ses activités.

La Régie dispose d'un parc informatique d'un niveau technologique suffisant pour assurer une utilisation efficace des outils informatiques dont les employés font usage. Elle dispose d'un plan d'acquisition d'équipements et de logiciels qui permet le maintien d'un parc fonctionnel et la mise à jour des outils de bureautique et d'informatique.

Tableau 7 : Dépenses en matière de ressources informationnelles de 2004 à 2007 ⁽¹⁾

	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Montant	175 338 \$	107 842 \$	83 784 \$
En pourcentage des dépenses totales autres que rémunération	21 %	11 %	10 %

(1) Comprend l'acquisition d'équipements et de logiciels et les coûts de développement de système

1.4 Les points de service

Le siège de la Régie est situé au 201, boulevard Crémazie Est, à Montréal. De plus, la Régie occupe des bureaux au 1400, boulevard de la Rive-Sud, à Saint-Romuald et quelques représentants (inspecteurs du secteur des grains) ont leur bureau à l'intérieur des locaux du MAPAQ situés à l'Assomption, Nicolet et Saint-Hyacinthe (voir annexe 1).



Photo: Éric Labonté, MAPAQ

2^e partie

Les faits saillants 2006-2007

Au terme de la première année de son plan stratégique, la Régie a atteint des résultats très probants. En voici un bref bilan.

2.1 Concertation et partenariat

Les interventions visant à favoriser la concertation et le partenariat ont porté fruit :

- La Régie a favorisé la tenue de rencontres administratives avec les intervenants et de conférences préparatoires aux séances publiques si bien que les affaires réglées hors cour sont en

croissance. En 2006-2007, 168 affaires ont été soumises à l'attention de la Régie dont 75 se sont réglées avant qu'elle ne rende une décision.

- Les comités consultatifs constitués par la Régie ont déposé leurs recommandations sur la place de la conciliation dans l'application de la Loi, donnant ouverture à la révision du processus de conciliation et à la mise en place d'un service de médiation-conciliation sous l'égide de la Régie.

2.2 Allègement réglementaire et administratif

Les travaux de révision et d'allègement du cadre réglementaire de la production et de la mise en marché ont été entrepris :

- De concert avec les offices et l'UPA, la Régie a coordonné la vérification des modifications de nature rédactionnelle, juridique et technique commandées par le ministère de la Justice dans le cadre de ses travaux de refonte des règlements. 61 règlements sur les 521 répertoriés ont été abrogés ou retirés dans le cadre de cette refonte.

- Un projet pilote visant à valider la démarche de révision réglementaire des plans conjoints est en marche. Les offices devraient débiter l'exercice de révision des règlements d'application des plans conjoints en septembre 2007 et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs gouvernementaux d'allègement réglementaire.
- La Régie a procédé à l'inventaire et à l'évaluation du coût des formalités administratives découlant des règlements qu'elle administre.

2.3 Cadre de référence pour les évaluations périodiques

Le projet de mise en place d'un nouveau cadre d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché avance comme prévu :

- Les deux journées de consultation des producteurs et des acheteurs tenues en octobre 2006 concernant ce cadre d'évaluation ont été très appréciées par les intervenants.
- En 2007-2008, la Régie adaptera sa politique sur l'évaluation périodique. Le cadre d'évaluation sera remis aux offices qui seront appelés à développer les indicateurs permettant d'évaluer plus objectivement leurs interventions dans la mise en marché.

2.4 La modernisation des interventions

2.4.1 La planification des ressources humaines

Face à la nécessité d'équilibrer les ressources de la Régie en fonction de ses activités et aux nombreux départs à la retraite prévus d'ici les trois prochaines années, la Régie a entrepris de revoir sa structure organisationnelle et de repositionner ses services à caractère opérationnel tels que l'inspection des grains, la vérification des transactions laitières, la gestion des régimes de garantie de paiement et les ressources informationnelles. Ce repositionnement se concrétisera par une révision de son plan d'organisation administrative.

2.4.2 La qualité des services

Le développement d'un nouveau site Internet a été entrepris et constituera la voie de communication privilégiée de la Régie.

2.4.3 Les services partagés

En raison de la préoccupation du gouvernement de développer les services partagés, le Regroupement des présidents des tribunaux administratifs a initié différents projets de mise en commun de ressources. Ces projets portent sur le partage du réseau de salles d'audiences, sur la mise en place de services partagés de vérification interne répondant aux particularités des tribunaux administratifs et sur le développement d'outils communs pour favoriser la médiation / conciliation comme moyen d'accélérer le règlement des litiges.



Photo: Marc Lajoie, MAPAQ

3^e partie

Le plan stratégique 2006-2009

3.1 Le contexte et les enjeux

La mise en marché collective constitue, avec le financement, les assurances agricoles et la protection du territoire et des activités agricoles, un des principaux instruments de la politique agricole québécoise.

On dénombre actuellement quinze plans conjoints dans le secteur agricole, trois dans le secteur des pêches et quinze dans le secteur de la forêt privée. De plus, une chambre de coordination et développement du secteur des fraises et framboises est en activité. Les producteurs et pêcheurs visés par les plans conjoints retirent annuellement plus de cinq milliards de dollars de recettes monétaires.

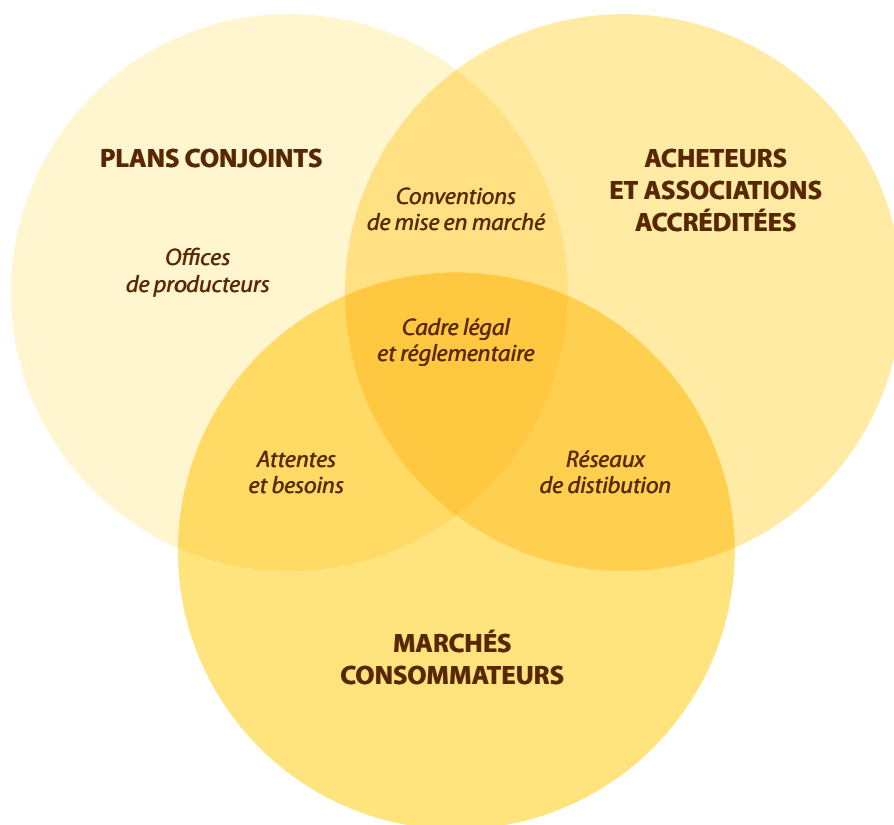
Un système en recherche d'équilibre

Le plan conjoint constitue un mode de régulation des relations entre les producteurs, les pêcheurs et les intervenants dans la mise en marché. D'une part, par son caractère collectif et obligatoire, et parce qu'il régleme certaines conditions de production, il influence les relations entre les producteurs ou les pêcheurs eux-mêmes. D'autre part, en renforçant leur pouvoir de négociation, il conditionne les rapports commerciaux avec les acheteurs et les autres intervenants impliqués. L'exercice des pouvoirs accordés en vertu d'un plan conjoint doit se faire dans le contexte dynamique et concurrentiel des secteurs de l'agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée.

Ainsi, la Régie doit assurer, par ses interventions, le bon usage des outils et des pouvoirs que confère la Loi aux offices ainsi que l'équilibre nécessaire pour que le système de mise en marché serve non seulement les intérêts des différents intervenants mais aussi ceux des consommateurs et du public en général.

Le diagramme suivant illustre les rapports qui existent entre les différents intervenants dans la mise en marché et les liens entre les différents maillons impliqués de la filière.

Le système de mise en marché collective



L'évolution des marchés

L'environnement dans lequel évolue le secteur agroalimentaire, de la pêche et de la forêt privée change rapidement. Certains phénomènes à la base de ces changements ont un impact déterminant sur les activités de la Régie puisqu'ils influencent les marchés et affectent les relations entre les intervenants. Ces principaux phénomènes sont la concentration des entreprises, l'ouverture des marchés et la mondialisation.

La libéralisation croissante des échanges commerciaux et le contexte plus ouvert et concurrentiel des marchés qui en résulte renforcent le rôle de régulation économique exercé par la Régie dans la mise en marché collective devant permettre un partage équilibré des revenus du marché des produits agricoles, alimentaires, de la pêche et de la forêt privée. Cette régulation économique est d'autant plus nécessaire lorsqu'on considère que ces secteurs sont caractérisés par la présence d'un grand nombre d'entreprises de production de petite et moyenne tailles qui opèrent dans un environnement où les acheteurs sont généralement peu nombreux et de grande taille, réalisant pour plusieurs des activités commerciales sur la scène canadienne et internationale.

Depuis le début de leur existence, les plans conjoints ont permis aux producteurs et aux pêcheurs de négocier les conditions et modalités de mise en marché de leurs produits avec les acheteurs afin d'obtenir un meilleur revenu du marché. Mais, au cours des prochaines années, avec l'ouverture des marchés qui se poursuit, la concurrence qui augmente et l'évolution de la demande, la dynamique entre producteurs et acheteurs pourrait se modifier ou devoir s'exercer différemment. Les entreprises engagées dans la production ou la mise en marché des produits visés qui sont présentes dans chacun

des maillons devront s'adapter rapidement à de nouvelles conjonctures. Conséquemment, à certains égards, leurs rapports pourront de plus en plus devoir s'exercer par différentes formes de concertation ou d'alliances où chacune pourra y trouver avantages et profits. De plus, elles pourront trouver intérêt à simplifier les règles d'approvisionnement des marchés et à structurer l'offre des produits, ce que peuvent permettre les formules de mise en marché collective.

Le phénomène de la mondialisation se traduit non seulement par un bouleversement des échanges commerciaux, mais aussi par une multitude de règles et de mesures qui ont des effets sur les politiques agricoles internes. Au Canada et au Québec, ces règles et mesures affectent, entre autres, les plans nationaux de commercialisation mis en place depuis des décennies et elles exigent que les gouvernements favorisent leur adaptation de façon continue. En tant que signataire des ententes nationales de commercialisation dans le secteur agricole, la Régie doit contribuer, de concert avec les autres instances, à faire en sorte que les intérêts du Québec soient pris en compte.

Dans ce contexte, et en fonction de sa mission et de sa vision, la Régie retient, pour 2006-2009, les enjeux suivants :

- le développement de la mise en marché en concertation et partenariat;
- un environnement réglementaire et conventionnel adapté à la dynamique des marchés;
- la modernisation des interventions pour la performance globale du système.



Photo: Éric Labonté, MAPAQ

4^e partie

Les résultats

4.1 Sommaire des résultats du Plan stratégique 2006-2009 et de la déclaration de services aux citoyens

Les grands objectifs poursuivis dans le cadre de la déclaration de services aux citoyens ont été intégrés au plan stratégique 2006 – 2009. Les résultats sont présentés ci-après. La Régie doit réviser sa déclaration de services aux citoyens en 2007-2008.

Orientation 1 : Favoriser la concertation et le partenariat entre les intervenants dans le développement du système de mise en marché

AXE 1 : L'appui à la concertation

OBJECTIF : Initier des échanges entre les intervenants afin de prévenir les difficultés pouvant survenir dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Nombre de rencontres administratives initiées par la Régie	2 par année	6 ⁽¹⁾
Nombre de litiges répétitifs solutionnés par voie de concertation	1 par année	1 ⁽²⁾

Commentaires: (1) Des rencontres administratives ont eu lieu dans les secteurs du lait, du lapin, des œufs de consommation, de la pomme de terre et de la volaille. Ces rencontres ont permis de faire le point sur certaines problématiques de mise en marché.

(2) La Régie a proposé un processus administratif permettant à la Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec de percevoir des contributions qui lui sont dues sans devoir recourir à l'intervention de la Régie.

AXE 2 : L'accompagnement des intervenants

OBJECTIF : Privilégier les méthodes alternatives de règlement des différends afin de réduire le nombre de litiges découlant de l'application des plans conjoints ⁽¹⁾

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Nombre de litiges réglés avant décision	15 % par année d'ici avril 2009	45 % (75 / 168)
Nombre d'affaires entendues ayant fait l'objet d'une conférence préparatoire	20 % par année d'ici avril 2009	8 % (13 / 168) ⁽²⁾
Nombre de litiges soumis à la conciliation	15 % en 2007-2008 20 % en 2008-2009	16 % (6 / 38)

Commentaires: (1) Les interventions de la Régie visant à privilégier les méthodes alternatives de résolution des différends ont produit des résultats qui dépassent les cibles visées. Ce résultat montre la volonté des intervenants dans la mise en marché d'éviter de régler par voie judiciaire les difficultés qui surviennent dans la mise en marché, ce qui permet de réduire le nombre ainsi que les délais de traitement des affaires soumises à la Régie.

(2) Exclut les conférences préparatoires qui ont été tenues pour traiter les 75 litiges réglés avant qu'une décision de la Régie soit rendue.

Orientation 2: Adapter l'environnement réglementaire et conventionnel de la mise en marché collective dans chaque secteur visé

AXE 1 : L'adaptation du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1 : Favoriser, de concert avec les offices, l'amélioration de l'efficacité du cadre réglementaire et conventionnel découlant de l'application des plans conjoints

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Nombre d'offices ayant procédé à une révision de leur réglementation	7 par année jusqu'en avril 2011	1 ⁽¹⁾
Nombre de règlements révisés, regroupés ou fusionnés ou abrogés	20 % par année jusqu'en avril 2011	12 % ⁽²⁾

Commentaires: (1) Il a été établi, de concert avec les offices, qu'il y avait lieu de réaliser un projet pilote avec un office afin de valider la démarche de révision réglementaire proposée. Ce projet se terminera en septembre 2007. Subséquemment, les offices entreprendront la révision de leur cadre réglementaire.

(2) 61 règlements sur les 521 répertoriés ont été abrogés ou retirés par la Régie de concert avec le ministère de la Justice suite à ses travaux de refonte entrepris en 2005-2006.

OBJECTIF 2 : Réduire les contraintes et les coûts de tous les intervenants concernés pour assurer leur compétitivité

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Nombres de contraintes éliminées et réduction des coûts des formalités administratives	Réduction de 20 % du coût des formalités d'ici avril 2011	Voir commentaires

Commentaires: La réduction de la masse réglementaire n'a pas entraîné de réduction du coût des formalités pour les entreprises en 2006-2007, les règlements retirés ou abrogés étant inopérants. Toutefois, un des volets de la démarche de révision réglementaire qui sera entreprise par les offices à compter de septembre 2007 porte spécifiquement sur l'évaluation des économies générées par la réduction des formalités administratives.

AXE 2: La surveillance de l'application du cadre réglementaire et conventionnel

OBJECTIF 1: Analyser les demandes d'approbation de règlements et d'homologation de conventions de mise en marché en tenant compte, notamment, du contexte dynamique et concurrentiel des secteurs visés

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Nombre de règlements et de conventions analysés selon ce contexte spécifique	100 % à compter de 2007-2008	100 %

Commentaires: En 2006-2007, la Régie a approuvé 61 demandes de modification de règlements en tenant compte du contexte concurrentiel des secteurs concernés. Elle a entrepris une réflexion visant à établir des moyens permettant aux régisseurs d'être informés des impacts possibles de la réglementation et des conventions de mise en marché sur la position concurrentielle des entreprises visées. En 2007-2008, elle devra formaliser le cadre méthodologique pour procéder à ces analyses.

OBJECTIF 2: Supporter les intervenants dans l'analyse et le choix d'indicateurs significatifs permettant d'évaluer objectivement la pertinence et l'efficacité des interventions dans la mise en marché

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Nombre d'offices s'étant doté d'indicateurs	Tous les offices (33) d'ici avril 2008	Voir commentaires

Commentaires: Un cadre de référence a été développé en 2006-2007 par la Régie et soumis à la consultation des offices et des acheteurs. Une politique d'évaluation des interventions des offices dans la mise en marché sera approuvée par la Régie au cours du troisième trimestre de l'année 2007-2008. Cette politique sera déposée aux offices afin qu'ils établissent leurs indicateurs.

AXE 3 Les ententes nationales de commercialisation

OBJECTIF: Contribuer au positionnement des intérêts du Québec dans l'évolution des accords nationaux de commercialisation

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Participation aux travaux des comités nationaux	Participation à 90 % des rencontres des comités	Réalisé

Commentaires: La Régie a été très active dans le cadre des travaux de l'Association nationale des régies provinciales. L'action de la Régie a notamment permis d'intensifier les discussions sur la gouvernance des organismes de mise en marché dans une perspective d'harmonisation des interventions et de favoriser une prise de position commune concernant le renouvellement des accords fédéraux-provinciaux.

Orientation 3 : Consolider et développer l'expertise de la Régie et optimiser ses façons de faire dans une perspective d'amélioration de la qualité des services

AXE 1 : La pérennité et le développement des compétences de la Régie

OBJECTIF : Assurer une interaction efficace entre les régisseurs, les juristes et les analystes afin de faciliter l'acquisition et le transfert de connaissances nécessaires au maintien et au renouvellement de l'expertise

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Création d'équipes de travail	3 équipes à partir de 2006	Réalisé
Nouveaux outils de soutien et systèmes mis en place	Échéancier : avril 2009	2 ⁽¹⁾
Dépenses investies en formation	2,5 % de la masse salariale	2,7 %
Mesure du degré de satisfaction des employés quant au niveau de connaissances acquises	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Résultats attendus en 2008-2009
Commentaires : (1) Un nouveau système de gestion du rôle a été implanté et la Régie a procédé à la révision du processus de cheminement des dossiers de séances publiques.		

AXE 2 : La planification des ressources humaines

OBJECTIF : Affecter les ressources de manière à assurer la réalisation des mandats prioritaires de la Régie.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Élaboration d'un plan pluriannuel de main-d'œuvre	Échéancier : décembre 2006	Réalisé
Révision des offres de services des juristes et des analystes	Échéancier : mars 2007	Différé à décembre 2007

AXE 3 : L'optimisation des façons de faire

OBJECTIF 1 : Consolider les procédés et systèmes d'information qui supportent le traitement et le suivi des demandes adressées à la Régie.

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Mesure des délais de traitement interne des demandes	165 jours ⁽¹⁾	236 jours ⁽²⁾
Mesure périodique du niveau de satisfaction des usagers des systèmes et outils de travail	Taux de satisfaction de 85 % d'ici avril 2009	Sera mesuré au terme du plan en avril 2009

Commentaires : (1) La cible a été corrigée pour correspondre au délai moyen observé au cours de cinq dernières années.
(2) Un système informatisé de gestion du rôle est en développement et permettra à la Régie d'obtenir des données plus précises quant aux délais d'attente de certains dossiers qui sont hors de son contrôle. Actuellement, ce délai d'attente est inclus au délai de traitement global des dossiers alors que la cible n'en tient pas compte.

OBJECTIF 2 : Réduire le temps requis pour la tenue des séances publiques

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Mesure des délais de production des décisions	60 jours	79

Commentaires: Les 75 affaires réglées avant décision ont exigé plus de temps; conséquemment, les périodes de délibéré ont légèrement augmenté.

OBJECTIF 3 : Réviser la grille de tarification afin d'assurer une meilleure adéquation entre le coût de revient des services et les ressources disponibles

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Écart entre le budget de dépenses alloué et les revenus de tarification	À déterminer après consultation	Frais exigibles indexés

Commentaires: La Régie a procédé à une indexation de 5,9% de ses frais exigibles.

AXE 4 : La qualité des services

OBJECTIF 1 : Maintenir un haut taux de satisfaction de la clientèle

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Taux de satisfaction mesuré par sondage	Maintenir le taux de satisfaction de 95 %	Sera mesuré au terme du plan stratégique

OBJECTIF 2 : Saisir les opportunités de développer les services en ligne

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Nouveaux services disponibles en ligne	Cible: Tous les formulaires pouvant être complétés en ligne d'ici avril 2009	35 %

OBJECTIF 3 : Moderniser le site Internet de la Régie

Indicateurs	Cibles	Résultats 2006-2007
Mise en place d'un nouveau site	Échéancier: avril 2007	Différé à septembre 2007

Commentaires: Le développement d'un système de gestion du rôle et la mise à jour du système de vérification du lait ont fait l'objet de priorités de plus haut niveau.

4.2 Le traitement des plaintes

La Régie n'a reçu aucune plainte concernant ses propres activités. Toutefois, plusieurs plaintes lui ont été adressées par des consommateurs et des détaillants en alimentation concernant les prix de détail minimums et maximums du lait, tels que déterminés au *Règlement sur les prix du lait aux consommateurs*. Afin de vérifier le bien-fondé des plaintes et de s'assurer que les actions appropriées soient entreprises, la Régie a transmis ces plaintes au Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale et au Service d'inspection des aliments de la ville de Montréal, organismes chargés d'assurer le respect de cette réglementation.

4.3 Les interventions de la Régie

Le tableau suivant résume le bilan des activités des séances publiques et régulières.

Tableau 8 : Bilan des activités des séances publiques et régulières de 2004 à 2007⁽¹⁾

Activités	2004-2005	2005-2006	2006-2007
Séances publiques ⁽²⁾	113	125	98
Séances régulières	N/D	46	46
Affaires inscrites au rôle	161 ⁽³⁾	166	168
Affaires réglées avant décision	N/D	29	75
Conférences préparatoires	N/D	N/D	13
Conventions homologuées	127	193	84
Règlements approuvés	64	67	61
Demandes de révision de décisions	5	8	14
Enquêtes et ordonnances	61	77	36 ⁽⁴⁾
Examens des intérêts commerciaux ⁽⁵⁾	2	4	2
Statuts de producteurs	5	5	1
Arbitrages par la Régie	141	117	38
Évaluations périodiques ⁽⁶⁾	3	8	5
Avis concernant l'émission de permis d'usine laitière	38	45	38
Avis concernant l'émission de permis de transport de lait	N/D	3	4

(1) L'annexe 3 fait état de la répartition des activités de la Régie par plan conjoint.

(2) La Régie peut entendre plus d'une affaire à l'occasion d'une même séance et une même affaire peut nécessiter la tenue de plus d'une séance.

(3) La donnée apparaissant au rapport annuel 2004-2005 a été modifiée.

(4) Quatre enquêtes ont été réalisées par la Direction des analyses et des opérations.

(5) Ceux entendus en séance publique seulement.

(6) L'annexe 4 présente le calendrier de planification des évaluations périodiques pour la période 2003-2004 à 2007-2008.

4.4 Les analyses et les opérations

4.4.1 L'inspection des grains

La Régie délivre des permis d'achat et de classement des grains. Elle réalise l'inspection, arbitre les différends touchant la qualité des grains et assure la formation des classificateurs de grains.

Activités	2006-2007
Permis émis	278
Classement d'échantillons	471
Formation de préposés au classement	55
Inspections effectuées	504

4.4.2 Le suivi des déclarations de vente de poussins et de dindonneaux

Dans le cadre de son rôle de surveillance, la Régie s'assure que les vendeurs de poussins produisent leurs déclarations de ventes afin d'assurer l'application du régime de contingentement de la production de poulets et de dindons.

Nombre de vendeurs	254
Nombre de rappels effectués	222
Nombre d'interventions	25

4.4.3 Les enquêtes

Quatre enquêtes ont été effectuées en vue de faire respecter les conventions de mise en marché et les règlements en vigueur.

4.4.4 Les programmes de garantie de paiement

La Régie administre des programmes de garantie de paiement dans les secteurs du lait, du grain et du bovin. Ces programmes assurent le paiement aux producteurs des produits vendus.

Tableau 9 : Garanties offertes en 2006-2007 pour les différents secteurs

Secteurs	Nombre	Valeur des garanties (M \$)
Bovins et veaux d'embouche	74 acheteurs	9,97
Enchères d'animaux vivants	10 établissements	1,08
Grains	228 acheteurs	17,90
Lait	82 cautionnements	418,20

Aucune réclamation n'a été adressée à la Régie dans le secteur laitier au cours de l'exercice. Dans le secteur des grains, la Régie a reçu 8 réclamations. Elles ont toutes été réglées par les acheteurs au cours de l'exercice.

4.4.5 La vérification des transactions laitières

La Régie assure la vérification des transactions laitières dans 109 usines laitières. Un système informatisé de vérification du lait est opérationnel depuis 2004. Ce système, disponible en ligne, permet aux entreprises de fournir leurs données par voie informatique, d'avoir accès au programme d'analyse de la Régie, de faciliter le paiement du lait aux producteurs et d'accroître de façon appréciable l'efficacité du système québécois de vérification.

4.5 Les exigences législatives et gouvernementales

4.5.1 La politique d'accès à l'égalité

La Régie s'est dotée d'une politique de dotation des emplois. Cette politique tient compte des objectifs prioritaires du gouvernement relatifs au rajeunissement et à la diversification de l'effectif. Au 31 mars 2007, l'effectif total régulier de la Régie est de 42 personnes.

Une seule personne a été embauchée en 2006-2007 par recrutement. Elle fait partie des communautés culturelles. Le taux de représentativité global des communautés culturelles est de 4,8 %, ce qui se rapproche de la cible gouvernementale de 9 %. La taille de l'organisation et le faible taux de roulement du personnel ne favorisent toutefois pas l'atteinte des objectifs visés pour les autres groupes cibles qui ne sont pas actuellement représentés à la Régie.

Tableau 10: Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2007

Régulier	Personnel d'encadrement et régisseurs	Personnel professionnel	Personnel technicien	Personnel de bureau	TOTAL
Représentativité en nombre	1	5	6	6	18
Pourcentage	11 %	38 %	50 %	86 %	43 %

4.5.2 La protection des renseignements personnels

Le secrétaire de la Régie agit comme responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ce dernier participe au comité de protection des renseignements personnels du groupe Agriculture, Pêcheries et Alimentation.

La Régie dispose d'une politique de destruction des renseignements, registres, logiciels et systèmes d'exploitation emmagasinés sur support informatique ainsi que d'une politique interne sur la sécurité informatique. Elle établit des règles d'éthique relatives à l'utilisation du courriel et des services Internet.

La Régie n'a enregistré aucune plainte à ce sujet et aucun incident de sécurité n'est survenu au cours des dernières années.

4.5.3 La politique linguistique

La Régie fait sienne la politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française.

La Régie priorise l'unilinguisme français à moins que le contraire ne le justifie. Elle s'assure de la qualité de la langue française dans toutes ses communications y compris dans les technologies de l'information.

4.5.4 L'éthique et la déontologie

La Régie a adopté ses règles d'éthique et de déontologie en mai 2000 (annexe 5). Elle rappelle aux régisseurs leur obligation d'assurer leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et oblige l'ensemble du personnel de faire preuve des mêmes réserves. Ces règles sont publiées sur le site Internet de la Régie.

Un répertoire administratif des règles d'éthique et de déontologie auxquelles les régisseurs sont soumis a été élaboré.

4.5.5 Le suivi du rapport du Vérificateur général

La Régie n'a fait l'objet d'aucune recommandation du Vérificateur général depuis 2001-2002.



Photo: Éric Labonté, MAPAQ

5^e partie

États financiers du fonds d'assurance- garantie

administré par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec
de l'année financière terminée
le 31 mars 2007

5.1 RAPPORT DU VÉRIFICATEUR À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'assurance-garantie administré par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 2007 ainsi que l'état des résultats et solde du Fonds de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction de la Régie, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 mars 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

Renaud Lachanche, CA
Québec, le 11 juillet 2007

■ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
■ FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
■ RÉSULTATS ET SOLDE DU FONDS DE L'ANNÉE FINANCIÈRE TERMINÉE
LE 31 MARS 2007

	2007	2006
PRODUITS		
Primes	94 796 \$	94 444 \$
Revenus nets de placements (note 3)	387 359	328 719
	482 155	423 163
CHARGES		
Honoraires de vérification	12 670	-
Recouvrement de réclamation de garantie	-	(2 106)
	12 670	(2 106)
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	469 485	425 269
SOLDE DU FONDS AU DÉBUT	4 806 088	4 380 819
SOLDE DU FONDS À LA FIN	5 275 573 \$	4 806 088 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

■ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
■ FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
■ BILAN AU 31 MARS 2007

	2007	2006
ACTIF		
Encaisse	75 668 \$	98 890 \$
Créances	25	-
Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	50 819	49 004
Dépôts à participation (note 4)	5 235 443	4 749 919
	5 361 955 \$	4 897 813 \$
PASSIF		
Charges à payer	17 622 \$	6 554 \$
Primes perçues d'avance	68 760	85 171
	86 382	91 725
SOLDE DU FONDS	5 275 573	4 806 088
	5 361 955 \$	4 897 813 \$

POLICES DE GARANTIE (note 6)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LA RÉGIE

Marc A. Gagnon, président

Yves Lapierre, directeur de la
direction des analyses et opérations

■ RÉGIE DES MARCHÉS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES DU QUÉBEC
■ FONDS D'ASSURANCE-GARANTIE
■ NOTES COMPLÉMENTAIRES
■ 31 MARS 2007

1. CONSTITUTION ET OBJET

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a été constituée par une loi spéciale (L.R.Q., chapitre M-35.1).

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre le Fonds d'assurance-garantie.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie des garanties de paiement des produits agricoles prévues à la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (L.R.Q., chapitre M-35.1, titre III, chapitre XI).

La Régie délivre des cautionnements par police d'assurance aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des cautionnements délivrés par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient un cautionnement par police d'assurance délivré par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des cautionnements par police d'assurance.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

La préparation des états financiers du Fonds d'assurance-garantie par la direction de la Régie, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, exige que celle-ci ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des produits et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

L'état des flux de trésorerie du Fonds d'assurance-garantie n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'exercice.

Remboursement des réclamations

Les réclamations de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint sont comptabilisées lorsqu'elles sont connues. Le montant de ces réclamations est révisé au fur et à mesure que des informations additionnelles sont connues. Les recouvrements sont comptabilisés lorsqu'ils sont connus.

Dépôts au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Constatation des produits

Les primes sont constatées à titre de produit de l'exercice pour lequel elles sont exigibles lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.

Frais d'administration du fonds administré par la Régie

Les frais d'administration du fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu à l'exception des honoraires de vérification.

3. REVENUS NETS DE PLACEMENTS

	2007	2006
Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec:		
Dépôts à participation	386 311 \$	327 962 \$
Dépôt à vue	1 048	757
	387 359 \$	328 719 \$

4. DÉPÔTS À PARTICIPATION

Les dépôts à participation au Fonds particulier 329 de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds particulier 329. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la juste valeur de l'avoir net du Fonds particulier 329 à la fin de chaque mois.

	2007	2006
Nombre d'unités	5 819	5 334
Juste valeur par unité	1 013 \$	994 \$
Coût d'acquisition des unités	5 235 443 \$	4 749 919 \$
Juste valeur des unités	5 896 510 \$	5 302 997 \$

5. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur de l'encaisse, des créances, des dépôts à vue et des charges à payer équivaut à leur valeur comptable étant donné leur courte période d'échéance.

6. CAUTIONNEMENT PAR POLICE D'ASSURANCE

Les cautionnements par police d'assurance émis par la Régie assurent la valeur du lait acheté ou reçu directement de producteurs au cours des soixante jours précédant immédiatement la date de l'annulation du cautionnement ou de son expiration.

La valeur des cautionnements en vigueur au 31 mars 2007 est évaluée à 418 M \$ (31 mars 2006 : 396 M \$). Cette valeur a été établie en fonction du total des deux plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème de l'année financière précédente pour l'ensemble des marchands pour lesquels un cautionnement a été émis au cours de l'exercice par la Régie.

De plus, afin de garantir la solvabilité d'un marchand de lait, la Régie exige des conditions additionnelles avant d'émettre un cautionnement par police d'assurance. Pour les nouveaux marchands de lait, ceux en difficulté financière ou pour des compagnies étrangères, des lettres de garanties ou des cautionnements émis par des institutions financières, des compagnies mères ou des filiales sont exigés. La valeur de ces garanties additionnelles ainsi obtenues au 31 mars 2007 totalise 0,4 M \$ (31 mars 2006 : 0,4 M \$).

ANNEXE 1

Les points de service

La Régie a ses bureaux aux adresses suivantes :

Siège

201, boulevard Crémazie Est, 5^e étage
Montréal (Québec) H2M 1L3
Téléphone : 514-873-4024
Télécopieur : 514-873-3984
Courriel : rmaaqc@rmaaqq.gouv.qc.ca

Autres bureaux

1400, boulevard de la Rive-Sud
Saint-Romuald (Québec) G8W 8K7
Téléphone : 418-833-5143
Télécopieur : 418-833-8627

Pour les fins de l'application du Règlement sur la mise en marché des grains, la Régie a également des représentants en poste dans les bureaux suivants* :

1355, rue Gauvin, bureau 3300
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 8W7
Téléphone : 450-778-6530, poste 236
Télécopieur : 450-778-6540

867, boulevard l'Ange-Gardien
L'Assomption (Québec) J5W 4M9
Téléphone : 450-589-5781, poste 246
Télécopieur : 450-589-7812

460, boulevard Louis-Fréchette
Nicolet (Québec) J3T 1Y2
Téléphone : 819-293-8501, poste 277
Télécopieur : 819-293-8446

* Ces bureaux sont à la même adresse que ceux du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Le site Internet de la Régie est le suivant : www.rmaaqq.gouv.qc.ca

ANNEXE 2

Plan d'organisation administrative

PRÉSIDENT

Marc-A. Gagnon

ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Martine Parent

LES RÉGISSEURS ET RÉGISSEURE

Marc-A. Gagnon, président
Jean-Claude Blanchette, vice-président
Lise Bergeron, vice-présidente
René Cormier, vice-président
Gaétan Busque
Denys Duchaine
Benoît Harvey
Claude Lambert

DIRECTION DES ANALYSES ET DES OPÉRATIONS

Yves Lapierre, directeur
Hélène Boivin, adjointe au directeur
Diane Dubuc, agente de secrétariat
Suzanne Gagnon, agente de secrétariat
Christiane Naffaa, agente de secrétariat

SECRÉTARIAT ET AFFAIRES JURIDIQUES

Marc Nepveu, secrétaire
France Dionne, conseillère juridique
Sylvie Dupuis, conseillère juridique
Frikia Belogbi, technicienne en droit
France Blanchette, agente de secrétariat
Nicole Martineau, agente de secrétariat
Sylvie Séguin, agente de secrétariat

ANALYSES

Louis Dufour, agent de recherche
Guy Durivage, agent de recherche⁽¹⁾
Évelyne Martel, agente de recherche
Prime Pichette, agent de recherche
Normand Roy, agent de recherche

INSPECTION

Marcel Frenette, inspecteur
Jacques Boisvert, inspecteur
Jean-Marc Bossé, inspecteur
Donald McHugh, inspecteur
Réal Salois, inspecteur

PERMIS ET GARANTIES

Line Drolet, analyste en procédés
Robert Pelletier, agent de gestion financière

SERVICES À LA GESTION

Diane Bélanger, responsable administrative
Louis-Philippe Gauthier, analyste
Diane Dubuc, agente de secrétariat
Richard Poirier, agent de bureau

VÉRIFICATION

Jean-Pierre Jasmin, agent de gestion financière
Suzanne Cyr, agent vérificateur
Sylvie Fortier, agent vérificateur⁽²⁾
Christiane Poissant, agent vérificateur
Richard Turgeon, agent vérificateur

(1) Impliqué également dans l'inspection des grains

(2) Impliquée également dans le Secrétariat
et affaires juridiques

ANNEXE 3

Répartition des activités de la Régie par plan conjoint

Plans conjoints	Affaires inscrites au rôle			Enquêtes et ordonnances			Arbitrages ⁽¹⁾		
	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006
Acéricole	81	81	48	32	50	13	76	79	6
Agneaux et moutons	2	1	4						2
Bleuets	3						3		
Bois	6	9	22	3		8		1	2
Bovins	5	6	1				11	4	
Chèvres	2		1				1		
Crevette de la ville de Gaspé		1	1						
Crevettes de Matane ⁽²⁾		1							
Cultures commerciales	6		5			2	4		
Flétan du Groenland		2	2					2	
Homard des Îles-de-la-Madeleine			1						
Lait	6	1	4	2			3	1	1
Lapins	1	3	13			1	1	3	5
Légumes de transformation									
Oeufs de consommation		6	4					6	
Oeufs d'incubation		1							
Pommes	4		5			1	25		3
Pommes de terre	2	1	14	4			1	1	1
Porcs	3	4	16			2	2	6	9
Tabac jaune ⁽³⁾	1		2				1		1
Volailles	34	44	24	20	27	9	13	14	8
RMAAQ (prix lait)	1								
Statut de producteur	5	3	1						
TOTAL	161	166	168	61	77	36	141	117	38

(1): Arbitrages de conventions ou de griefs nés de l'application d'une convention

(2): Projet de plan conjoint qui n'a pas été accepté par l'ensemble des pêcheurs

(3): Plan conjoint abrogé en 2006

(4): Ajouter 1 règlement approuvé en vertu de P-28 et 2 règlements pour la Chambre de coordination et de développement du secteur des fraises et framboises

Examens d'intérêts commerciaux			Évaluations périodiques			Conventions homologuées			Règlements approuvés		
2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006	2004	2005	2006 ⁽⁴⁾
					1	1			4	7	1
	1								1	2	3
				1				1		1	
2	3		1	4	1	109	151	64	12	30	13
				1		8	2		15		5
					1				3		
				1		2	2	1			
			1			2	5	2	2	1	3
								1			
					1						
			1				11	5	2	5	8
									2		1
						1	1	1			9
		2					4	1	6	8	1
				1			1		1	1	
							3		1	1	1
						2	4	1	1	3	2
								6	6	3	2
						1	3		2	1	
					1	1	3	1	4	4	8
							3		2		1
2	4	2	3	8	5	127	193	84	64	67	58

ANNEXE 4

Évaluations périodiques planifiées

Plans conjoints	2003-2004		2004-2005	
	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
Secteurs agricoles				
Acéricole				
Agneaux et moutons		4 juillet 2003		
Bleuets			X	
Bovins			X	
Chèvres				
Cultures commerciales	X			28 avril 2004
Lait	X			27 mai 2004
Lapins		10 juillet 2003		
Légumes de transformation	X	19 décembre 2003		
Oeufs de consommation	X	11 mars 2004		
Oeufs d'incubation			X	
Pommes		16 juillet 2003		
Pommes de terre				
Porcs	X	10 décembre 2003		
Volailles				
Secteur du bois				
Abitibi-Témiscamingue				
Bas-Saint-Laurent				
Beauce		9 mai 2003		
Centre-du-Québec	X	20 novembre 2003		
Côte-du-Sud				
Estrie	X			22 avril 2004
Gaspésie				
Gatineau			X	
Labelle			X	
Mauricie	X	25 février 2004		
Sud-Ouest du Québec ⁽¹⁾				
Pontiac			X	
Québec				
Saguenay Lac-St-Jean				
Plants forestiers				
Secteur de la pêche				
Crevette de la ville de Gaspé				
Flétan du Groenland				
Homard des Îles-de-la-Madeleine				

(1) Ce plan est issu de la fusion en 2004 des plans conjoints des producteurs de bois de Montréal et de l'Outaouais-Laurentides.

(2) Ces planifications ont été reportées à l'année suivante à la demande des offices à cause de projets en cours.

2005-2006		2006-2007		2007-2008	
Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée	Planifiée	Réalisée
		X	13 décembre 2006		
	16 juin 2005				
	24 mars 2006				
X			12 juin 2006		
				X	
				X	
				X	
				X	
	13 mai 2005				
		X ⁽²⁾			
		X ⁽²⁾			
X			22 juin 2006		
X	16 mars 2006				
		X		13 juin 2007	
				X	
				X	
		X		12 juin 2007	
	20 janvier 2006				
	16 février 2006				
				X	
	17 février 2006				
		X			
X			29 mai 2006	22 août 2007	
X	9 mars 2006				
				X	
		X	28 mars 2007		

ANNEXE 5

Règles d'éthique et de déontologie de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

OBJET

1. Les présentes règles visent à encadrer la conduite des régisseurs, à préserver leur impartialité, leur intégrité et leur indépendance et à assurer la confiance des personnes intéressées dans l'exercice des fonctions de la Régie.

Ces règles s'ajoutent à l'obligation faite aux régisseurs de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévues par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998). En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

2. Chaque régisseur doit :

- remplir ses fonctions dans le cadre de la loi, avec diligence, intégrité et dignité;
- s'abstenir de toute activité incompatible avec l'exercice de ses fonctions;
- faire preuve de réserve, de courtoisie et de sérénité dans son comportement public;
- être manifestement impartial et objectif;
- prévenir tout conflit d'intérêts;
- éviter de se placer dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions;
- préserver l'intégrité de la Régie;
- respecter les directives administratives du président.

3. Un régisseur exerce ses fonctions en toute indépendance et hors de toute ingérence.

4. Les régisseurs prennent des décisions en tenant compte de la mission et de la connaissance institutionnelle de la Régie.

5. Un régisseur contribue à créer des conditions favorables au développement de l'esprit d'équipe et d'un climat de confiance.

6. Un régisseur respecte le secret du délibéré. Il est tenu à la discrétion sur les informations acquises dans l'exercice de ses fonctions et évite de divulguer celles qui ont un caractère confidentiel.

7. Un régisseur est solidaire des décisions prises par ses collègues.

8. Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues, après avoir délibéré sur une affaire entendue en séance publique, doit faire mention de ses conclusions et des motifs qui les justifient dans la décision.

Un régisseur qui ne partage pas l'opinion de ses collègues sur une affaire débattue en séance de travail doit faire inscrire sa dissidence au procès-verbal.

9. Un régisseur prend les mesures nécessaires pour maintenir sa compétence professionnelle et les habiletés nécessaires à l'exercice de ses fonctions.
10. Un régisseur ne peut participer ni appuyer un groupe de pression dont les objectifs ou les activités touchent les matières relevant de la compétence de la Régie.
11. Un régisseur qui participe à des activités politiques doit le faire avec discrétion et réserve.
12. Un régisseur qui a cessé d'exercer ses fonctions est tenu de respecter la confidentialité des informations recueillies durant l'exercice de son mandat.

III ENTRÉE EN VIGUEUR

13. Les présentes règles entrent en vigueur le 30 mai 2000.



**Régie
des marchés agricoles
et alimentaires**

Québec 